

## Séance du 20 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt Avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Monsieur DODELIN François, Maire.

### Étaient présents :

Madame SANSON Sophia, M. GUILBERT Alain, M. FORSCHLÉ Jean-Pierre, M. FOSSÉ Michel, M. LETELLIER Gérard, M. DAVID Michel, M. DELAFOSSE René, M. AUDIGER Serge.

### Absents excusés :

Monsieur LECLERCQ Guillaume.  
Monsieur BENARD Éric donne pouvoir à M. DODELIN François

Secrétaire de Séance : Monsieur AUDIGER Serge.

**APPROBATION** du compte rendu du 8 mars 2018.

Le Conseil Municipal a voté pour à l'unanimité.

**Objet de la délibération :** suppression de Poste d'Enseignante à l'école communale.  
Décision académique du retrait du poste d'enseignant pour la rentrée 2018-2019

A l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la lettre datée du 16 mars 2018, reçue le 27 Mars 2018, de Madame l'Inspectrice d'Académie l'informant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation progressive des moyens et au regard des effectifs de notre commune à la rentrée scolaire 2018, elle avait décidé d'effectuer le retrait d'un emploi élémentaire à l'école de notre commune.

Ce courrier précise que Madame l'Inspectrice d'Académie a pris sa décision après consultation des instances réglementaires (Comité Technique Spécial Départemental du 15 février 2018 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 mars 2018).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que sur demande de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription, une rencontre a eu lieu le 22 février 2018.

Sans lui avoir demandé les effectifs, Madame l'Inspectrice lui a signifié que le retrait de l'unique enseignante affectée actuellement à l'école primaire de la commune était prévu par Madame l'Inspectrice d'Académie pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise avoir alors, communiqué le nombre attendu d'élèves pour cette prochaine rentrée scolaire, à savoir :

- 22 élèves en élémentaire
- 17 élèves en maternelle

Monsieur le Maire dit lui avoir proposé la composition de 2 classes comme suit :  
Classe Maternelle : 2 en toute petite section, 7 en petite section, 5 en moyenne section, 3 en grande section,  
Classe Élémentaire : 5 en CP, 4 en CE1, 6 en CE2, 4 en CM1, 3 en CM2.

En conséquence, pour cette prochaine rentrée scolaire, les effectifs inscrits atteindront au minimum 39 élèves de la toute petite section maternelle au CM 2.

Ces effectifs sont supérieurs de 6 élèves par rapport à ceux constatés à la rentrée 2017-2018.

Monsieur le Maire ajoute que sur les tableaux d'effectifs prévisionnels, documents remis aux membres siégeant au Comité Technique Spécial Départemental et au Comité Départemental de l'Education Nationale, en ce qui concerne notre commune, ne figurent pas nos 2 élèves toute petite section, nos 7 élèves en petite section et 5 élèves en moyenne section.

Chaque année, il est constaté un écart négatif au détriment de la commune.

De plus, notre demande de second enseignant pour notre classe maternelle n'a pas été présentée aux instances de consultation.

***Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce dossier,***

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-30 qui stipule qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 212-2 de l'Education Nationale qui stipule « toute commune doit être pourvue d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze élèves ».

### **Considérant**

Sa délibération, du 4 Avril 2017 N° 17/2017, déposée au contrôle de la légalité et adressée à l'académie, qui rappelle :

Les services périscolaires existants sur la commune, à savoir :

- la cantine, la garderie périscolaire,
- les postes d'agents territoriaux existants sur la commune, à savoir :
  1. un poste d'agent titulaire de la Fonction publique territoriale pour la cantine et le ménage,
  2. un poste d'agent permanent pour la garderie périscolaire, l'ensemble de ces postes étant de plus pourvus par un personnel jeune et formé,
  3. que l'école a été dotée à la rentrée 2017 d'un équipement informatique de 6 ordinateurs en remplacement d'un équipement vieillissant.

### **Considérant**

La vie associative qui offre à la population de nombreuses activités dont celles partagées avec l'école (fêtes communales/kermesses, goûter de Noël/anciens).

**Vu** la lettre en date du 16 mars 2018 de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Seine Maritime qui notifie sa décision de retrait d'un emploi à l'école élémentaire de la commune,

### **Considérant que cette décision**

Ne prend en compte aucun des points évoqués dans notre lettre du 24 Octobre 2017 adressée à Madame l'Inspectrice d'Académie, lettre restée sans réponse, et des éléments portés à la connaissance de Madame ROMEUF, Inspectrice, lors de notre rencontre en date du 1er décembre 2017.

Ne comptabilise pas l'ensemble des élèves de maternelles inscrits et qui atteint à ce jour 17 élèves se rajoutant aux 22 élèves de l'élémentaire, soit un total à ce jour de 39 élèves pour 2 classes.

Ne respecte pas la parole du Président de la République qui, dans sa campagne électorale et son discours tenu dans le cadre de la Conférence des Territoires, le 17 juillet 2017 devant le Sénat, s'est engagé solennellement à ce que plus aucune école primaire ne soit fermée en milieu rural. Cet engagement a été réitéré par le Ministre de l'Education Nationale lors de son audition devant la commission sénatoriale de la Culture, de l'Education et de la Communication le 15 novembre dernier,

**Considérant**

- que notre effectif d'élèves nécessite la nomination de 2 enseignants,
- que ces 2 enseignants pourront travailler de concert comme le souhaite l'Education Nationale,
- que cette politique scolaire communale fidélisera les parents de la commune, ce qui permettra à l'école d'évoluer favorablement vers une unité plus importante et stable,

**Considérant**

- Que la décision de Madame l'Inspectrice d'Académie est de nature :
- à entraver l'action du conseil municipal en matière de développement de la commune,
- à détériorer d'une manière très importante l'état des finances de la commune si les postes d'enseignant demandés n'étaient pas attribués,
- que la décision de Madame l'Inspectrice d'Académie marque un manque d'équité entre notre commune et nombreuses autres communes du Département,

**Considérant**

- que les parents d'élèves de la commune, à l'unanimité, demandent
- - que soit maintenue sur la commune, l'école élémentaire et maternelle,
- - de ne pas scolariser leurs enfants, ailleurs qu'à l'école de la commune,

**Après avoir analysé le contexte scolaire dans son ensemble, l'avenir de la commune, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1<sup>er</sup>- dit ne pas revenir sur ces décisions antérieures concernant la création des écoles élémentaire et maternelle qui resteront sur la commune dans les locaux réhabilités et améliorés.

2<sup>ème</sup> – confirme que tous les enfants habitant la commune et en âge de fréquenter l'école primaire de la très petite section maternelle au CM2 seront scolarisés et affectés dans ladite école primaire située 160, route de Clères.

3<sup>ème</sup> – refuse de fermer l'école primaire de la commune,

4<sup>ème</sup> – demande à Madame la Directrice d'Académie de réexaminer sa position en conséquence en dotant pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir septembre 2018,

- d'un enseignant pour notre école maternelle créée dans le respect des prérogatives conférées au conseil municipal par l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- et en ne procédant pas au retrait du poste d'enseignante à notre école élémentaire,

5<sup>ème</sup> – mandate Monsieur le Maire pour former dans les délais impartis, un recours gracieux auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie,

6<sup>ème</sup> - dit, que dans la mesure où Madame l'Inspectrice d'Académie maintiendrait sa position, la commune saisira le Tribunal Administratif,

7<sup>ème</sup> – mandate Monsieur le maire ou son représentant

- pour poursuivre toutes les mesures qu'il convient,

- pour notifier ces décisions, objet de la présente délibération à Madame l'Inspectrice d'Académie,
- pour, si besoin, ester en justice.

Le Conseil Municipal a voté pour à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION** Pour la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque concernant l'achat du terrain de Monsieur et Madame DAUZOU-CAUDEBEC.

Suite à la délibération du 17 janvier 2017 et du 22 juin 2017 pour l'achat d'un terrain de 47m<sup>2</sup> au prix de 5€ le m<sup>2</sup> = 235€.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour la prise en charge de la levée d'hypothèque d'un montant supplémentaire de 235€.

Le conseil municipal a voté pour à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame SANSON demande, si la mairie peut participer au financement des travaux concernant l'effondrement chez Monsieur et Madame LAYET Christophe 9, lotissement du Lavoir. Les devis effectués font apparaître une charge financière très lourde de conséquence. Madame SANSON demande, si la commune a la possibilité de mettre une plaque métal sur le trou afin de pouvoir rentrer le véhicule.

Pour réponse, Monsieur le Maire informe que le sujet pourra être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion et propose que Monsieur et Madame Layet se dirigent vers Monsieur Daniel Delafosse pour demander un autre devis.

Pour la plaque de métal, nous n'avons pas à disposition sans intervention d'une entreprise une plaque qui pourrait convenir.

Le site dangereux est protégé par des barrières afin d'éviter tout danger.

Monsieur AUDIGER demande, si la mairie a solutionné le problème du mur de la Chapelle.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DELAFOSSE de se rapprocher de Monsieur VALLE afin de prendre au plus vite un rendez-vous.

Monsieur DELAFOSSE va s'occuper de fixer celui-ci le plus rapidement possible.

La séance est levée à 18H52